

## PATRIMOINE de ROMAZY

l'église Saint-Pierre-Saint-Paul (1605-1655-1779). L'église a remplacé l'ancien prieuré-cure des bénédictins de Saint-Florent. Dédiée aux apôtres saint Pierre et saint Paul, l'église de Romazy n'offre rien de remarquable. Il ne reste plus trace de la construction élevée avec soin par les moines vers l'an 1060. L'édifice actuel ne doit pas remonter au-delà des premières années du XVII<sup>ème</sup> siècle, c'est assez dire qu'il est sans style. On voit gravées sur ses murailles les millésimes 1605, 1655 et 1773. Les prééminences et les droits de fondation appartenaient en cette église au seigneur de Montmoron. Il y avait ses armoiries, son banc et son enfeu, dans lequel fut inhumée en 1735 Marie de Sévigné, dame du Hallay et de Montmoron. La confrérie du Rosaire y fut établie, le 2 juin 1647, par le P. Le Gomériel, dominicain de Bonne-Nouvelle, à la requête du recteur Julien Ernoul et de ses paroissiens (Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1 H, 5). La confrérie de Saint-Gilles fut aussi érigée en cette église vers 1730 (Pouillé de Rennes). Le porche ouest date de 1605. Le chœur présente un chevet daté de 1773 ou 1779. La tour carrée date de 1655. Les fonts baptismaux datent du XVII<sup>ème</sup> siècle. La sacristie est datée de 1617. Les seigneurs de Montmoron y possédaient un enfeu. Une dalle funéraire date du XIII<sup>ème</sup> siècle. La statue de saint Gilles date du début du XVII<sup>ème</sup> siècle ;

la croix de la Bonne (1581), située chemin de Montbaudry ;

la croix du « Pertu Bonderian » (1810), située au lieu-dit la Petite-Landelle ;

la chapelle du château de Montmoron (XVII<sup>ème</sup> siècle). Le retable date de 1631. Le bénitier date de 1631. En 1719, Paul de Lesquen, seigneur de la Villeneuve, y épousa Marie du Hallay, fille du seigneur de Montmoron ;

l'ancien prieuré Saint-Pierre de Romazy. A la fin du XI<sup>ème</sup> siècle, la paroisse de Romazy faisait partie d'une petite seigneurie possédée par Hervé, fils de Burchard. Elle n'avait alors pour église qu'une construction en bois et laissant tout à désirer sous le rapport des convenances, « *omnino lignea et inhonesta* ». Telle qu'elle était, cette église était encore une propriété particulière et appartenait aux héritiers de celui qui l'avait fondée, et dont le nom nous est inconnu. Mais, vers l'an 1060, ces héritiers de la paroisse de Romazy, « *hoeredes de parochia quoe vocatur Remasiliz* », sollicités par leur seigneur, Hervé, fils de Burchard, se déterminèrent à imiter sa conduite ; il venait, en effet, de donner aux moines de Saint-Florent son église de Tremblay ; à son instigation ils offrirent eux-mêmes leur église de Romazy à la même abbaye. Ils en firent le don avec celui des dîmes de la paroisse, du revenu de l'autel et du produit du cimetière, « *dederunt totam ecclesiam quoe vocatur Remalsiz cum tota decima et altari atque sepultura sua* » (Archives départementales de Maine-et-Loire). Les conditions qu'ils imposèrent à cette donation méritent d'être rapportées. La principale fut que les religieux de Saint-Florent employassent les premiers produits de la dîme à la construction d'une église en pierres, « *lapideam et honestam* », qui répondît aux besoins de la situation. Cette condition remplie, ils pouvaient disposer du reste, comme bon leur semblerait, dans l'intérêt de leur monastère. Il fut aussi stipulé que le cimetière, une fois que les limites en seraient déterminées, relèverait uniquement des religieux ; que dans le cas où un étranger viendrait y établir sa demeure, il serait tenu de leur payer le droit que payaient les habitants du bourg ; que, néanmoins, si quelqu'un des

héritiers des donateurs était contraint, par les évènements de la guerre, de venir y chercher un asile, il pourrait s'y installer sans être sujet à aucune redevance ; que s'il y construisait une maison, il pourrait l'enlever à la paix ; mais que s'il la vendait, cette maison, en passant en des mains étrangères, entrerait dans le droit commun et serait assujettie à la coutume (M. Maupillé, Notices historiques sur le canton d'Antrain). Pour comprendre cette clause (et plusieurs autres semblables à cette époque), il faut savoir, dit M. de la Borderie, que tous les cimetières étaient alors des lieux d'asile, dont les haines les plus ardentes ni même la main de la justice n'osaient violer le seuil, dans la crainte des anathèmes de l'Eglise. En ce temps où les guerres privées étaient fréquentes, l'innocence et la faiblesse, en proie à des ennemis puissants, venaient souvent chercher un refuge dans ces champs funèbres, consacrés tout à la fois par la présence de la mort et par l'ombre du sanctuaire. Souvent aussi, l'ennemi obstiné dans sa poursuite s'établissait en faction à la porte de l'asile ; il ne s'agissait donc plus d'un séjour temporaire, le malheureux réfugié s'y installait à demeure et y bâtissait une habitation. Pour répondre à ce besoin, les cimetières élargissaient leur enceinte, toujours on y voyait un quartier réservé à ceux qui venaient s'y mettre sous la protection du droit d'asile ; et parfois ce quartier contenait non-seulement des maisons, mais même des jardins, dont les produits pouvaient être, en certains cas, une ressource des plus précieuses pour les pauvres réfugiés. Un mot de la charte de Romazy nous montre aussi que les maisons des cimetières étaient d'ordinaire construites en bois, puisqu'on parle de les emporter après la guerre, quand le péril avait cessé. Mais du reste à cette époque, sauf les églises, presque toutes les constructions étaient en bois (M. de la Borderie, Semaine religieuses de Rennes, II, 95). En 1142 le pape Innocent II, et en 1186 un de ses successeurs, Urbain III, confirmèrent les Bénédictins de Saint-Florent dans la possession de l'église Saint-Pierre de Romazy, « *ecclesiam Sancti .Petri de Remasi* » (Archives départementales de Maine et Loire). Ainsi fut fondé le prieuré de Romazy, avec charge d'âmes, dont l'Ancien Pouillé de Saint-Florent parle comme suit : « *In prioratu Sancti Petri de Romazis habemus curam animarum et duos monachos et debet de censa triginta solidos* ». Au mois de juillet 1225, en effet, Josselin, évêque de Rennes, « *scachant que Roger, chapelain de Romasis, demandait au prieur augmentation de bénéfice, et considerant la pauvreté du lieu, que le revenu ne pouvait suffir au prieur et au chapelain, voulant en son temps accroistre la religion et empescher son détrimet, du consentement du chapelain, unit la chapellenie et le prieuré, en sorte que là demeureront deux moines pour le service divin, que le prieur recevrait de l'évesque le soin des asmes, prestant serment à l'évesque et à l'Eglise de Rennes, selon la coustume ancienne du lieu ; que le prieur ayant une fois reçu le soin des asmes ne seroit point osté par l'abbé de Saint-Florent sans le consentement de l'évesque* » (D. Huynes, Histoire ms. de Saint-Florent, 214). Toutefois, cette union de la cure et du prieuré n'empêcha point, continue dom Huynes, les abbés de Saint-Florent de conférer depuis ce prieuré de plein droit, au moins pendant longtemps. Vers 1490, Louis du Bellay, abbé de Saint-Florent, visita le prieuré de Romazy ; il y remarqua que le prieur était aussi recteur ou curé, qu'il devait le service divin, et de plus trois messes par semaine ; mais il constata que les paroissiens tenaient à leurs frais l'église et les maisons du prieuré, qui étaient en état convenable (D. Huynes, Histoire ms. de Saint-Florent, 214). En 1564, Pierre N..... , prieur-recteur de Romazy, déclara que ce

bénéfice, qu'il tenait en commende, n'avait pas 400 livres de rente. L'un de ses successeurs, Georges Le Bel, chanoine de Rennes, fit au roi, le 21 avril 1606, la déclaration de son prieuré-cure, consistant alors en ce qui suit : Une maison presbytérale joignant l'église et le cimetière, — une grange dîmeresse, — un jardin, — huit pièces de terre, contenant environ 24 journaux, et parmi lesquelles nous distinguons celles appelées la Vigne, le Pré-au-Prieur, le Clos-au-Prieur et la Planche-au-Moine (Archives départementales de la Loire-Inférieure). Les prieurs de Romazy étant en même temps recteurs du lieu (abbé Guillotin de Corson) :

le manoir du Moulinet (1648). Il appartient à la famille Bel (au XVII<sup>ème</sup> siècle), puis à la famille Chauvin, sieurs des Orières (au XVIII<sup>ème</sup> siècle). Le pavillon de chasse date du XVIII<sup>ème</sup> siècle ;

le manoir de la Fichepalais (XVII-XVIII<sup>ème</sup> siècle). En 1513, le domaine appartient à la famille Poupart, seigneurs de la Louairie ;

le manoir de la Genais ou Jaunais (XVIII<sup>ème</sup> siècle) ;

la maison (XVIII<sup>ème</sup> siècle), située au lieu-dit La Bidois ;

la longère (XVIII-XX<sup>ème</sup> siècle), située au lieu-dit Montbulin ;

le puits (XVIII-XIX<sup>ème</sup> siècle), situé au lieu-dit la Grande-Fontaine ;

le four (XIX-XX<sup>ème</sup> siècle) situé au lieu-dit Montbulin ;

*A signaler aussi :*

l'ancien manoir de la Gaudinai. Propriété successive des familles Léger, le Camus (en 1513), Montmoron (en 1540), du Hallay, seigneurs de Montmoron (en 1735 et 1789) ;

l'ancien manoir ou château de Montmoron. Il possédait autrefois une chapelle et un droit de haute justice. Il a été érigé en comté en 1657 en faveur de Charles de Sévigné. Montmoron fut donné en fief vers 1150 par le duc Conan IV à Guillaume l'Angevin, frère de Raoul II de Fougères qui prit le nom de Montmoron. Il passa par alliance vers 1598 à la famille de Sévigné, seigneurs de Saint-Didier, puis à la famille Hallay (en 1695 et 1789) ;

l'ancien manoir de la Salle. Propriété de la famille Mangot, seigneurs du Bois en 1513, puis de la famille la Villette en 1540 et 1588 ;

*Source : infobretagne.com*